



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1366-10

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 19 août 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1366-10 REMPLAÇANT LES ANNEXES DU RÈGLEMENT RV-1366 SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

Ce règlement met à jour les informations relatives à la signalisation routière installée sur le territoire de la Ville et détaillée aux annexes suivantes :

- Annexe A-1 – ACCÈS INTERDIT;
- Annexe A-2 – STATIONNEMENT INTERDIT;
- Annexe A-3 – ARRÊT INTERDIT; DÉBARCADÈRE;
- Annexe A-4 – ARRÊT OBLIGATOIRE;
- Annexe A-5 – PRIORITÉ VÉHICULE D'URGENCE;
- Annexe A-6 – DIRECTION; VIRAGE, VOIE RÉSERVÉE;
- Annexe A-7 – PRIORITÉ DE PASSAGE;
- Annexe A-8 – LIMITE DE VITESSE.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 21 août 2025.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.60